

STATUTS

I - Dénomination et siège :

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la dénomination est :

FIAT 500 et Dérivés Club de France.

Sa durée est illimitée et le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :

BP 31 – 51450 BETHENY

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau de l'association, dont la composition est précisée ci-après.

II - Objet :

L'objet de l'Association est de promouvoir les contacts entre propriétaires et amateurs de voitures FIAT 500 type 110 ou FIAT 126 ou FIAT 600 type 100 et tous leurs modèles dérivés par leur carrosserie ou leur motorisation, fournir toutes les informations nécessaires à leur acquisition, échange, entretien, réparation et restauration et promouvoir d'une manière générale tous ces modèles.

En aucun cas le Club ne pourra être tenu pour responsable des informations, adresses ou transactions qu'il aurait données ou favorisées.

III - Moyens d'Action :

Les moyens d'action de l'Association sont les suivants :

- L'organisation de rencontres, voyages et autres manifestations susceptibles de promouvoir son objet ;
- l'édition, la publication ou l'importation de livres, revues, journaux et autres documents dans le cadre de son objet ;
- l'affiliation à des organismes susceptibles de faciliter la réalisation de son objet ;
- l'assistance, dans la mesure de ses moyens, à toute personne physique ou morale désirant approfondir ses connaissances dans le cadre de l'objet et de l'association ou désirant appliquer des connaissances se rapportant à l'objet ;
- l'importation et la diffusion de pièces détachées neuves ou d'occasion, voire de voitures complètes ;
- l'initiation d'études et de mise en fabrication de pièces détachées introuvables.

IV - Acquisition de la qualité de membre de l'Association :

Peut être membre de l'association toute personne propriétaire ou non d'une FIAT 500, FIAT 126, FIAT 600 ou d'un dérivé et qui a été acceptée par la majorité absolue des membres du bureau.

Les membres doivent acquitter en temps voulu leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée et son montant ne peut être réduit au prorata des mois restant à courir.

La qualité de membre se perd :

- par la notification faite par l'intéressé au Président ;
- par le décès ;
- par l'exclusion pour faute grave prononcée par la majorité absolue des membres du bureau après audition de l'intéressé ;
- par radiation automatiquement prononcée pour non-paiement de la cotisation.

Les propriétaires de FIAT 500 ou dérivé « professionnels » de l'automobile ne peuvent être admis à la qualité de membre qu'à l'unanimité du bureau.

Les membres du bureau ne peuvent être exclus que par une majorité des trois quarts de l'ensemble des membres du Club.

V – Les délégués régionaux :

Chaque adhérent à jour de cotisation qui le désire peut faire candidature auprès du bureau pour demander à exercer la fonction de délégué régional. L'acceptation de l'adhérent comme délégué régional doit être prononcée à l'unanimité par le bureau. N'étant pas élu par l'Assemblée Générale, il ne fait pas partie intégrante du bureau.

Il peut renoncer à ses fonctions à tout moment, en informant le bureau de sa décision.

La candidature au poste de délégué régional doit être renouvelée chaque année pour les délégués en place désirant continuer à exercer leur fonction.

Il n'y a pas de limitation au nombre de délégués régionaux qui ne sont pas liés obligatoirement aux régions administratives françaises.

Les délégués régionaux peuvent également être membre du bureau sous réserve des dispositions des articles VI et VII.

Le délégué régional rend compte au bureau des activités qu'il prévoit. Il peut être amené à être consulté par le bureau pour toutes questions importantes concernant la région qu'il couvre.

Le rôle du délégué régional est le suivant :

- il représente le Club localement ;
- il est le relais entre les membres locaux et le bureau ;
- il accueille et renseigne les adhérents ou les sympathisants sur le fonctionnement du Club et peut délivrer, selon ses compétences, des conseils (techniques, administratifs...) ;
- il assure avec l'aide des adhérents l'animation de la région en organisant ou en participant à des sorties, salons, bourses d'échanges...

Il est demandé aux délégués régionaux d'assister à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter ou de rapporter par écrit auprès du bureau avant la date fixée pour cette assemblée son résumé des activités de l'année passée et de faire part de ses projets pour l'année à venir.

VI - Organisation interne et fonctionnement :

L'association est dirigée par le bureau mais les décisions de politique générale sont prises par l'Assemblée Générale, constituée par tous les membres de l'association à jour de leur cotisation lors de sa réunion.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire dans les six mois suivant la fin de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart des membres de l'association.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle, par fax ou par e-mail et elles portent l'ordre du jour. Les candidatures à l'élection comme membre du bureau doivent être envoyées au moins 20 jours avant la tenue de l'assemblée par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par e-mail avec accusé de réception.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée au moins 20 % des membres ayant le droit d'en faire partie ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée sera convoquée au plus tard dans les deux mois qui suivent et dans la même forme. Lors de la seconde réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres.

Au début de l'assemblée générale, il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association entrant en séance et certifiée par le Président et un des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou ayant donné pouvoir à une autre personne présente. Les pouvoirs détenus par une même personne sont limités à cinq.

L'Assemblée prend connaissance du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier présentés par le bureau, elle les approuve à la majorité des membres présents ou représentés, étudie les questions portées à l'ordre du jour et prend les décisions qui s'y rapportent à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée se réunit en session extraordinaire chaque fois que le bureau le jugera utile ou sur la demande écrite d'au moins un quart de tous les membres. Les convocations sont adressées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle, par fax ou par e-mail.

L'ordre du jour est déterminé par le bureau ou, en cas de convocation par un quart des membres, par ses représentants.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et ses décisions font l'objet d'un procès-verbal dont copie est remise à chaque membre au plus tard dans les trois mois qui suivent par

courrier ou e-mail. Les procès-verbaux comportent obligatoirement la signature du Président et d'un des membres du bureau présents lors de l'Assemblée générale.

VII - Élection du Bureau :

Le bureau, organe de décision de l'Association, est composé d'au moins 3 membres et d'au plus de huit. Il comprend au moins les postes comme suit :

- un Président, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité de suffrages à l'Assemblée ou au bureau ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier ;

Les autres postes non définis dans les statuts seront désignés, s'il y a lieu, par l'Assemblée Générale et notifiés dans le procès verbal. Les élections à ces postes complémentaires auront lieu à l'occasion d'une assemblée générale ultérieure, selon les règles indiquées dans les présents statuts.

Les candidats déclarent sur l'honneur ne pas participer à d'autres actions au sein d'un conseil d'administration ou d'un bureau associatif externe au club favorisant des conflits d'intérêt, sous peine d'exclusion du bureau ou de non recevabilité de leur candidature.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale ou, si personne ne s'y oppose parmi les membres présents, à main levée.

Pour être élu, chaque candidat doit recueillir au moins la majorité des suffrages exprimés. Pour les candidats non élus au premier tour de scrutin, une deuxième tour est organisé où seule la majorité relative est requise pour pouvoir être élu.

Les bulletins blancs sont comptabilisés. Les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

Tous les deux ans, la totalité du bureau est renouvelée.

Les membres du bureau sont tous rééligibles sans limite.

Le bureau se réunit sur la convocation du Président et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. La présence d'au moins 3 membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Bureau peut constituer des « commissions » composées de personnes de son choix pour l'étude de questions particulières.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci désignera un membre du Bureau pour le remplacer. En l'absence de désignation explicite, le vice-président, s'il est présent, remplira temporairement les fonctions de Président et ainsi de suite dans l'ordre des membres du bureau indiqué à l'article VII.

VIII - Compte bancaire :

Il sera procédé à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'Association. Ce compte fonctionnera sous les signatures du Président ou du Trésorier pour toutes les opérations. Sur décision du Président, le pouvoir de signature pourra être délivré également au secrétaire et/ou au vice-président, pour l'une ou l'autre ou l'ensemble des opérations.

IX - Gestion des ressources de l'Association :

Les ressources financières de l'Association se composent de :

- subventions reçues de personnes physiques ou morales ;
- sommes perçues auprès des adhérents, cotisations ou participation aux frais ;
- recettes dégagées par les activités de l'association ;
- dons gracieux.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut donner délégation totale ou partielle de ses pouvoirs en la matière à toute personne de son choix. La délégation ne peut excéder, en aucun cas, la durée du mandat du Président en exercice.

Des remboursements de frais sont possibles ; ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau. Des justificatifs doivent être produits, qui peuvent faire l'objet de vérifications.

Les dépenses engagées par un des membres du Bureau d'un montant prévisionnel supérieur à 400 (quatre cents) euros devront être validées à l'unanimité par celui-ci.

Les délégués régionaux ne peuvent engager de dépenses supérieures à 200 (deux cents) euros par an sans en demander l'autorisation à celui-ci. Au-delà de ce montant, une demande d'autorisation devra être

formulée par écrit auprès du président ou du trésorier (courrier, fax ou mail). Les frais de fonctionnement seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les adhérents non membres du bureau et n'ayant pas la fonction de délégué régional ne peuvent engager de dépenses sans l'accord du président ou du trésorier.

X - Modification des statuts et dissolution :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale « extraordinaire » réunie à cet effet. La modification des statuts nécessite au moins 20 % des membres ayant le droit d'y prendre part. Si cette condition n'est pas remplie, L'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai de 2 mois maximum, mais seulement sur l'ordre du jour de la réunion précédente. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés.

La dissolution est également prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet. Elle ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés. Il sera nommé en même temps un liquidateur, à la majorité simple, qui rendra compte de son mandat devant l'Assemblée Générale seulement.

XI - Régularisation :

Le Président ou le membre du Bureau chargé de représenter l'Association en Justice et dans les actes de la vie civile, doit faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture où l'Association a son siège social, tous changements survenus dans la direction ou l'administration de l'Association.

Mise à jour du 22 février 2009.